APRÈS ART. 29 N° 11

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 11

présenté par Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Orphelin, M. Chiche, Mme Gaillot et Mme Chapelier

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

- I. Le code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° L'article 278-0 bis est complété par un N ainsi rédigé :
- « N. Les billets de train pour le transport des voyageurs. » ;
- 2° Le *b quater* de l'article 279 est complété par les mots : « à l'exception des billets de train pour le transport des voyageurs. ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement correspond à la proposition SD.A4.1 de la Convention Citoyenne pour le Climat : « Réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 % ».